

Guide pratique EPNFD

□ Introduction

La loi n°2024-08, adoptée en mars 2024, marque une étape décisive dans le renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Elle s'inscrit dans le cadre de la directive UEMOA 01/2023 et répond aux recommandations du GIABA pour une meilleure conformité aux standards internationaux.

Pour les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD), cette réforme implique de nouvelles obligations concrètes, des contrôles renforcés et une responsabilisation accrue. Ce guide express vous aide à comprendre les points clés de la loi, à identifier vos devoirs et à adopter les bons réflexes pour rester conforme.

I - Loi n°2024-08 : Guide express pour les EPNFD

Comprendre vos obligations en matière de LBC/FT

1. 👤 Qui est concerné ?

Professions EPNFD visées :

- ⚖️ Notaires, avocats, huissiers
- 🏠 Agents immobiliers
- 🎰 Casinos, bijoutiers, marchands d'art
- □ Prestataires de services aux sociétés et fiducies
- 🏛️ ONG et associations (dans certains cas)
- 2. 📋 Vos obligations clés

👤 Obligation

✅ Action concrète

Identification du client	Vérifier l'identité et le bénéficiaire effectif
Diligence renforcée	Appliquer des mesures pour les clients à risque
Déclaration d'opérations suspectes	Informar la CENTIF sans délai
Tenue de registres	Conserver les documents pendant 5 ans minimum
Formation du personnel	Sensibiliser vos équipes aux risques LBC/FT
Gel des avoirs	Appliquer les sanctions dès publication officielle

3. ⚠️ Ce qui change avec la loi 2024-08

- Transparence accrue sur les bénéficiaires effectifs
- Sanctions renforcées en cas de non-respect
- Automatisation des listes de sanctions via la CCGA
- Contrôles élargis par les autorités compétentes

- **4.  Bonnes pratiques à adopter**
- **Checklist à cocher :**
 - ☐ Mettre à jour vos procédures internes
 - ☐ Désigner un référent conformité
 - ☐ Utiliser des outils de vérification client
 - ☐ Archiver les preuves de diligence
 - ☐ Suivre les formations proposées par les autorités

II - Cycle de conformité EPNFD

1.  Identifier le client
2. ☐ Vérifier le bénéficiaire effectif
3.  Déclarer les opérations suspectes
4.  Archiver les preuves
5.  Appliquer les sanctions ciblées

III - Vos interlocuteurs clés :

- **CENTIF** : réception des déclarations
- **CCGA** : gestion du gel administratif
- **Régulateurs sectoriels** : supervision et contrôle